

Toulouse, le 29 janvier 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°54

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A1 2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité d'établir la liste des restes à réaliser ou à recouvrer au 31/12/2023 par budget;

décide

Article unique : d'établir et de signer les restes à réaliser et les restes à recouvrer de 2023 sur les budgets : Principal, Microcentrale, Eau Potable et Assainissement Collectif.

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : RAR 2023 B01 ; B21 ; B66 et B67